



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 20 octobre 2023

L'an 2023, le 20 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, LEGRAND Françoise, MARCELLUS Nadège, MIGNON Nelly, MWONGERA Emmanuelle, PASSAREIRA Claire, PENNONT Sandra.

Mrs : AZRINE Mustapha, COURTIN Frédéric, FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHABOT Elisabeth a donné pouvoir à M. GARBE Alain

M. DEIVASSAGAYAME Antoine a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

M. LANGLOIS Fabien a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Mme COURTOT Véronique a donné pouvoir à Mme. PENNONT Sandra

Mme LEREBOURS Myriam a donné pouvoir à Mme MIGNON Nelly

Mme LOGON - LE GOFF Edwige a donné pouvoir à M. MIGUET Jean-François

Absents: Mme PRUVOST Caroline, LE GOFF Muriel

Secrétaire de séance : Mme HUBERT Elisabeth

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 22 septembre 2023 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023
- II. Décisions du Maire
- III. Patrimoine : Tarifs pour remplacements des matériels dégradés dans les salles communales
- IV. Ressources Humaines : Règlement intérieur du personnel

- V. Soutien du Conseil Municipal concernant la pétition pour la création d'un aménagement piéton au niveau de la gare SNCF
- VI. Informations diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023, est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 44-2020 du conseil municipal en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette obligation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision municipale n° 067-2023 en date du 03 octobre 2023 : Signature d'une convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail

- Décision municipale n° 068-2023 en date du 10 octobre 2023 : Contrat de prestation de service avec Madame Castille Nathalie pour la mise en œuvre d'ateliers d'éveil musical à l'accueil de loisirs Bout'Chou

III PATRIMOINE : TARIFS POUR REMPLACEMENTS DE MATERIELS DEGRADES DANS LES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la Ville peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes ou un encaissement par la régie de recettes des locations de salles.

Monsieur le Maire propose, en annexe, un tableau récapitulatif du matériel ou de la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Délibération n°78-2023 :

Vu le règlement des locations des salles municipales aux associations et aux particuliers,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de la vaisselle et des matériels en cas de dégradation ou de perte afin de recouvrer cette somme auprès des locataires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DETERMINE le cout de remplacement des matériels figurant en annexe à la présente délibération, applicable à tout locataire des salles municipales (particuliers, associations etc...)

Article 2 : PRECISE que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des locations des salles communales ou, à défaut, par l'émission d'un titre de recettes

Article 3 : Un ajustement de ces tarifs sera opéré à chaque réapprovisionnement du stock, en fonction des prix facturés à la Commune et arrondis à l'entier supérieur.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Annexe à la délibération n°78-2023

**MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE ET DES MATERIELS
SALLES COMMUNALES DE BRUYRES SUR OISE
TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE**

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C. (prix coutant arrondi à l'entier supérieur)
Assiette plate (25 cm ou plus)	6,00€
Assiette à dessert	4,00€
Fourchette	2,00€
Couteau	3,00€
Cuillère à soupe	2,00€
Cuillère à dessert	1,00€
Corbeille à pain	8,00€
Tire-bouchon	6,00€

Tasse à café	2,00€
Soucoupe de tasse à café	2,00€
Verre (simple, sans pied)	1,00€
Verre à pied	2,00€
Flûte à champagne	2,00€
Boite de rangement de verres 12 cases	11,00€
Boite de rangement de verres 24 cases	15,00€
Bol	2,00€
Pot à bec inox	13,00€
Pichet en verre	6,00€
Pichet en inox 2 litres	16,00€
Planche à découper	23,00€
Cuillère de service	6,00€
Saladier en verre	6,00€
Grille en inox	7,00€
Plaque pâtissière inox	22,00€
Légumier inox	14,00€
Bac inox	21,00€
Casserole inox diamètre 20cm	23,00€
Casserole inox diamètre 28cm	38,00€
Marmite inox diamètre 40cm	135,00€
Gant ignifugé	8,00€
Chariot inox	288,00€
Table ronde	355,00€
Table rectangulaire	248,00€
Chaise	61,00€
Autres éléments	Prix coutant, sur devis

Madame PASSAREIRA Claire quitte la séance.

IV RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Véritable outil de communication interne, ce règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis à vis de ses collègues. Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non, quel que soit leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, parking...). Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent s'y conformer. Il est diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance et un exemplaire sera à disposition dans chaque site.

Il informe que le Comité Social Territorial a été saisi le 3 octobre 2023 et que celui-ci a émis un avis favorable sur la proposition du règlement intérieur du personnel de la ville de Bruyères-sur-Oise.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la ville de Bruyères-sur-Oise.

Délibération n°79-2023 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Conseil Social Territorial en date du 3 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Bruyères-sur-Oise.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1 : *D'adopter, le règlement intérieur du personnel de la ville de Bruyères-sur-Oise, comme joint en annexe.*

Article 2 : *De communiquer ce règlement à tous les agents employés par la commune,*

Article 3 : *De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.*

V. SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA PETITION POUR LA CREATION D'UN AMENAGEMENT PIETON AU NIVEAU DE LA GARE SNCF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une pétition a été initiée par une habitante de la rue de Beaumont en direction de la SNCF afin de sécuriser la traversée de la voie ferrée au niveau de la gare de Bruyères sur Oise.

En effet, la gare SNCF de Bruyères-sur-Oise dispose de deux quais permettant de desservir les deux voies (vers Persan et vers Creil). La traversée, exclusivement piétonne, s'effectue au moyen de portillons accompagnés d'une signalisation sonore et d'une signalisation lumineuse, installées suite à la survenance de trois accidents dont un mortel.

Cette démarche a pour objectif de demander à la SNCF la réalisation d'une traversée adaptée de la voie, permettant de desservir les deux voies de manière sécurisée pour les utilisateurs de la SNCF, qu'elle que soit sa provenance depuis et vers la commune.

A ce jour, cette pétition rassemble plus de 500 signatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'associe à cette démarche par une motion de soutien de la Municipalité à cette initiative et s'engage à réitérer son interpellation de la SNCF sur ce sujet.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des prochaines réunions et rassemblements prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.